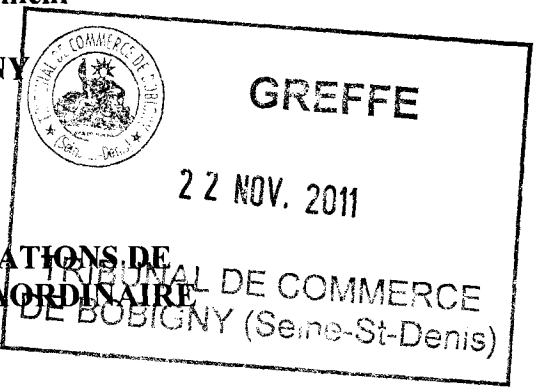


22567

SOGECOMPTA
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 180 500,00 Euros
Siège social : 151, Avenue Gallieni
93170 BAGNOLET
330 472 507 RCS BOBIGNY

---000---



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 3 NOVEMBRE 2011

L'an deux mil onze,
Le 3 novembre,
A 11 heures

Les associés de la société SOGECOMPTA, Société à Responsabilité Limitée au capital de 180 500,00 Euros, divisé en 361 parts de 500,00 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie ce jour à 11 heures.

Sont présents et/ou représentés

- Monsieur Stéphane PEREZ,
Propriétaire d'une part sociale, ci 1 part

- La société STRADEV,
Propriétaire de cent quatre vingt trois parts sociales, ci 183 parts
Représentée par son représentant légal, Monsieur Stéphane PEREZ,

- La société L & F AUDIT,
Propriétaire de cent quarante parts sociales, ci 140 parts
Représentée par son représentant légal, Monsieur Frédéric FOUREL,

- La société N.V.H. CONSEIL,
Propriétaire de trente sept sociales, ci 37 parts
Représentée par son représentant légal, Monsieur Xavier VAQUERO,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Mademoiselle Estelle GAULIN, gérante de la société LEA CONSEIL, future associée pressentie à intégrer la société, est également présente.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer

Handwritten signatures: FT, EG, [unclear], [unclear]

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane PEREZ, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts , agrément d'un nouvel associé,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- Le rapport de la gérance,
- Le texte de la résolution proposée à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance puis le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions successives suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de la société L&F AUDIT de céder à la société LEA CONSEIL, dont le siège social est sis 2, Résidence Elysée 1 à 78170 LA CELLE SAINT CLOUD, DIX HUIT parts sociales sur les cent quarante parts qu'elle détient dans la société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément la société LEA CONSEIL en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide, sous réserve de la réalisation des cessions de parts ci-dessus, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où chaque cession sera rendue opposable à la Société.

"ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

RF EG A

- Suite aux cessions ultérieures et aux cessions de parts sociales intervenues le 17 juin 2004 entre Monsieur Francis COLSON au profit de Monsieur Jacques JACOB et entre Monsieur Jacques JACOB au profit de la société STRADEV,
- Suite la cession de parts sociales intervenue le 31 janvier 2005 entre Monsieur Jacques JACOB au profit de la société TALIS HOLDING,
- Suite au rachat par la Société, des 40 parts sociales détenues dans le capital par la société TALIS HOLDING, nouvellement dénommée COMPTALIS,
- Suite à la cession de parts sociales intervenue entre Monsieur Jacques JACOB au profit de la société L&F AUDIT,
- Suite à la cession de parts sociales intervenue entre Monsieur Jacques JACOB au profit de la société N.V.H. CONSEIL,
- Suite à la cession de parts sociales intervenue entre Monsieur Jacques JACOB au profit de la société STRADEV
- Suite à la cession de parts sociales intervenue entre la société L&F AUDIT au profit de la société LEA CONSEIL, les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit

La société L & F AUDIT, Propriétaire de cent vingt deux parts sociales, ci Représentée par son représentant légal, Monsieur Frédéric FOUREL,	122 parts
La société N.V.H. CONSEIL, Propriétaire de trente sept sociales, ci Représentée par son représentant légal, Monsieur Xavier VAQUERO,	37 parts
Monsieur Stéphane PEREZ, Propriétaire d'une part sociale, ci	1 part
La société STRADEV, Propriétaire de cent cinquante neuf parts sociales, ci Représentée par son représentant légal, Monsieur Stéphane PEREZ,	183 parts
La société LEA CONSEIL Propriétaire de dix huit parts sociales, ci Représentée par son représentant légal, Mademoiselle Estelle GAULIN,	18 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social, ci	361 parts

FF EG P S

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont entièrement libérées ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

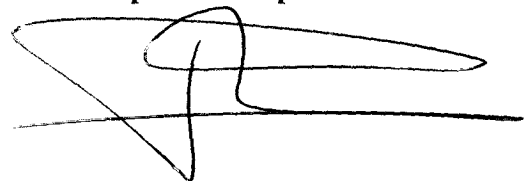
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les associés ou leurs mandataires.

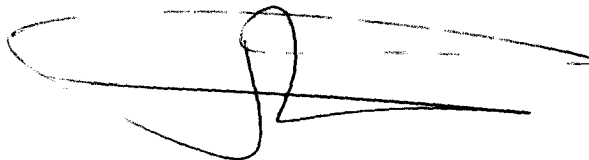
La société LEA CONSEIL
Représentée par
Mademoiselle Estelle GAULIN



La société STRADEV
Représentée par **M. Stéphane PEREZ**



Monsieur Stéphane PEREZ



La société L & F AUDIT
Représentée par **M. Frédéric FOUREL**



La société N.V.H. CONSEIL
Représentée par **M. Xavier VAQUERO**

